

Immigration choisie vs immigration subie

Capacité d'absorption réelle d'un État.

La question migratoire est trop souvent abordée sous un angle moral ou émotionnel, alors qu'elle relève d'abord d'un choix politique structurant. Pour tout État nation fonctionnel, l'immigration engage la continuité institutionnelle, la cohésion civique et la capacité réelle d'intégration de la société d'accueil. La distinction entre immigration choisie et immigration subie ne porte pas sur la valeur des individus, mais sur le degré de maîtrise collective d'un processus déterminant.

L'immigration choisie repose sur un principe central: l'État définit souverainement les volumes, les critères et le rythme des admissions en fonction de données observables.

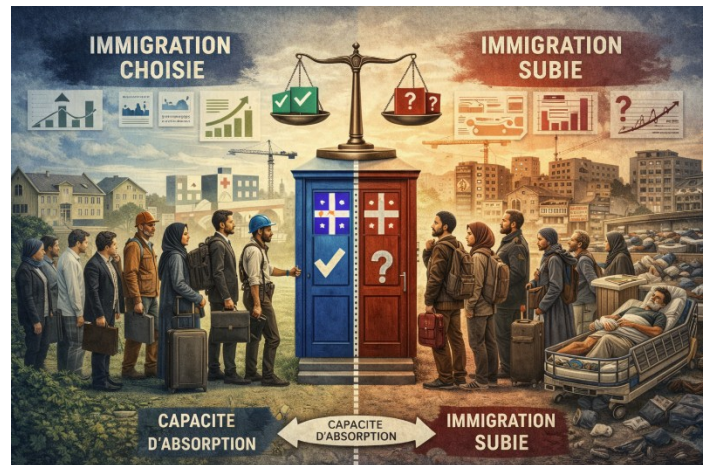
Logement disponible, capacité des services de santé, performance du système éducatif, intégration linguistique et situation du marché du travail constituent des variables mesurables qui doivent encadrer toute politique responsable. À l'inverse, l'immigration subie se caractérise par une **rupture entre les seuils imposés et les capacités réelles d'absorption**, transformant un projet d'intégration en facteur de déséquilibre structurel.

Dans le cas du Québec, cette rupture est documentée. Les seuils migratoires sont largement déterminés par Ottawa, **indépendamment de l'état réel** des infrastructures québécoises. Or, les données publiques montrent une crise persistante du logement, une pression croissante sur le réseau de la santé et une incapacité chronique à offrir des services adéquats en français à tous les nouveaux arrivants. Statistique Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement reconnaissent depuis plusieurs années un déficit structurel de logements, tandis que les rapports du Vérificateur général du Québec soulignent l'engorgement durable du système de santé. **Maintenir ou augmenter massivement les seuils dans ce contexte ne relève pas de la planification, mais de l'imposition, du sabotage.**

Les recherches en sciences sociales confirment que **l'intégration ne peut être décrétée**. Elle dépend de conditions matérielles et institutionnelles précises. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) rappelle, dans ses rapports sur l'intégration publiés depuis les années deux mille, que la **surcharge des services publics, la précarité résidentielle et l'absence de maîtrise de la langue commune compromettent durablement l'insertion civique et économique**. Ignorer ces contraintes objectives fragilise à la fois la société d'accueil et les personnes immigrantes.

Cette situation pose un problème fondamental de gouvernance. Comme l'écrivait Max Weber dans *Le savant et le politique* en 1919, « *l'État est une communauté humaine qui revendique avec succès le monopole de la contrainte légitime* ». Ce monopole implique aussi le contrôle effectif de la composition du corps civique. **Lorsqu'un peuple ne peut ajuster ses politiques migratoires à ses capacités réelles, il ne gouverne plus pleinement son avenir.**

Dans une perspective indépendantiste, l'enjeu devient clair. Un Québec souverain devrait assumer intégralement ses choix migratoires afin de les arrimer à ses capacités d'intégration et à son projet collectif. Une immigration maîtrisée, planifiée et cohérente ne constitue pas un repli, mais une condition essentielle de justice sociale, de cohésion civique et de pérennité institutionnelle.



Louis-Martin Carrière